

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R.222-24, R.222-36-1, R.222-36-3, D.531-8 à D.531-11, R.531-25, D.531-29, R.531-33, R.531-34 et D.531-37 ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;

VU le décret du 19 octobre 2017 nommant madame Pascale NIQUET-PETIPAS, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Nièvre à compter du 23 octobre 2017;

- ARRÊTE -

Article premier : un service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré est institué dans l'académie de Dijon. Sa compétence territoriale s'étend aux 4 départements de l'académie.

Article 2 : le service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré se voit confier les attributions suivantes :

1/ Pour les bourses des collèges publics prévues par les articles D 531-8 et D 531-9 du code de l'éducation :

- a) exprimer les besoins des établissements auprès du recteur, au vu des récapitulatifs certifiés des montants dus aux élèves boursiers transmis par les établissements scolaires ;
- b) valider les états des établissements scolaires.
- c) élaborer les tableaux récapitulatifs de subvention par département pour chaque établissement et proposer à la signature de la rectrice l'arrêté attributif de subvention correspondant
- d) signer les décisions prises sur recours administratifs

2/ Pour les bourses des collèges privés sous contrat prévues par les articles D 531-10 et D 531-11 du code de l'éducation :

- a) instruire les demandes d'attribution de bourses ;
- b) décider de l'attribution ou du refus de bourses ;
- c) fixer les montants des bourses allouées ;
- d) procéder à la notification des décisions.
- e) exprimer les besoins des établissements auprès du recteur au vu des états de liquidation
- f) établir les états de mise en paiement
- g) élaborer les arrêtés attributifs de subvention aux établissements ayant reçu procuration
- h) signer les décisions prises sur recours administratifs

3/ Pour les bourses des lycées publics prévues par les articles R 531-25, D 531-29 et R 531-33 du code de l'éducation :

- a) instruire les demandes d'attribution de bourses ;
- b) décider de l'attribution ou du refus de bourses ;
- c) fixer le montant des bourses allouées
- d) élaborer les tableaux récapitulatifs de subvention par département pour chaque établissement et proposer à la signature de la rectrice l'arrêté attributif de subvention correspondant

e) signer les décisions prises sur recours administratifs

4/ Pour les bourses des lycées privés sous contrat prévues par les articles R 531-25 et R 531-34 du code de l'éducation :

- a) instruire les demandes d'attribution de bourses ;
- b) décider de l'attribution ou du refus de bourses ;
- c) fixer les montants des bourses allouées ;
- d) procéder à la notification des décisions.
- e) exprimer les besoins des établissements auprès du recteur au vu des états de liquidation
- f) établir les états de mise en paiement
- g) élaborer les arrêtés attributifs de subvention
- h) signer les décisions prises sur recours administratifs

5/ Pour les bourses au mérite pour les élèves remplissant les conditions prévues par les articles D.531-37 à D. 531-41 du code de l'éducation :

- a) notifier les refus et les suspensions de bourses au mérite

6/ Pour les primes à l'internat prévues par les articles D 531-42 et D 531-43 du code de l'éducation :

- a) notifier les refus de primes à l'internat

Article 3 : le service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré de l'académie de Dijon est placé sous la responsabilité de madame Pascale NIQUET-PETIPAS, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Nièvre.

Article 4 : délégation de signature est donnée à madame Pascale NIQUET-PETIPAS directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Nièvre, responsable du service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré de l'académie de Dijon, à l'effet de signer les décisions se rapportant aux attributions énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : pour effectuer sa mission, le service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré dispose des moyens suivants :

- Catégorie A : 0,5 emploi
- Catégorie B : 2 emplois
- Catégorie C : 4 emplois

Article 6 : le responsable du service établit un rapport annuel d'activité.

Article 7 : le présent arrêté sera publié sur le site académique et aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne.

Article 8 : le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, 30 juillet 2019

La rectrice,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires

- . DASEN 21
- . DASEN 58
- . DASEN 71
- . DASEN 89

. rectorat :

- . secrétariat général - original

. préfecture :

- . SGAR
- . Préfecture de la Nièvre
- . Préfecture de la Saône-et-Loire
- . Préfecture de l'Yonne